



SFP Fondation de placement

SFP Fondation de placements
SFP AST Global Core Property
Seefeldstrasse 275
8008 Zurich

Groupe de placements «SFP AST Global Core Property»

Engagement ferme de capital

(contrat relatif à l'engagement de capital)

pour droits au groupe de placements **SFP AST Global Core Property** de SFP Fondation de placements au jour de négoce¹⁾ 30 septembre 2024.

L'institution de prévoyance suisse soussignée, qui est inscrite au registre de la **prévoyance professionnelle**, déclare de **manière contraignante et irrévocable** l'engagement de capital suivant en connaissance du prospectus, des statuts, du règlement de fondation ainsi que du règlement sur les charges et les coûts :

Montant net de souscription (CHF) _____

Plus frais d'émission (CHF) _____

(1.0% du montant net de souscription)

Montant brut de souscription (CHF) _____

Numéro ISIN _____

Le montant brut de souscription (montant total de souscription) est composé du montant net de souscription (basé sur la valeur d'inventaire nette des droits (VNI)), plus les frais d'émission de 1.0% de la VNI. Les frais d'émission sont intégralement portés au crédit du groupe de placements et servent à couvrir les frais et redevances générés dans le cadre de l'émission de droits ainsi qu'à protéger les investisseurs existants contre une dilution du rendement du placement. Le montant brut de souscription minimal lors d'une souscription initiale est de CHF 100 000.

Nom de l'institution de

Adresse de l'institution de prévoyance

Personne à contacter pour toute demande de précision (e-mail, numéro de téléphone)

A enregistrer sous le numéro de dépôt

Banque dépositaire

Personne à contacter auprès de la banque dépositaire (e-mail, numéro de téléphone)

0879-1261934-41-1

Compte sur lequel le capital appelé sera enregistré auprès de la banque dépositaire, Credit Suisse (Suisse) SA

L'engagement ferme de capital doit parvenir à la direction de SFP Fondation de placements au plus tard le 10 septembre 2024 (clôture des souscriptions)²⁾.

Adresse postale : SFP Fondation de placements, Seefeldstrasse 275, 8008 Zurich
E-mail : info@sfp-ast.ch

L'engagement de capital devient valide après confirmation par la direction de SFP Fondation de placements. La direction de SFP Fondation de placements se réserve le droit de refuser des engagements de capital. Dans certaines circonstances, la direction de SFP Fondation de placements peut réduire les engagements de capital selon des critères objectifs («Cap»).

Si nécessaire, le capital engagé est appelé par la direction de la fondation de placements sous forme de plusieurs montants partiels. A chaque appel de fonds, des parts du groupe de placements sont attribuées à l'investisseur conformément à la VNI déterminante. Le processus détaillé est décrit en annexe au présent document.

Les appels de fonds sont réalisés avec un préavis. Lors de l'appel de fonds, les investisseurs sont informés du montant appelé et de la date valeur. Dès que le prix d'émission a été calculé (au plus tard 60 jours ouvrés bancaires après la fin d'un trimestre ou la date d'émission), les investisseurs reçoivent un décompte correspondant. Par principe, le capital des investisseurs est appelé selon des critères objectifs.

La soussignée garantit un virement dans les délais du montant appelé (frais d'émission inclus). La Fondation rappelle les investisseurs défaillants et se réserve des mesures supplémentaires afin d'agir contre les débiteurs défaillants dans le respect de l'intérêt du groupe de placements, y compris la possibilité de retirer par décote des droits à l'investisseur défaillant sous forme coercitive et/ou de transférer lesdits droits et l'engagement de capital ouvert y relatif à d'autres investisseurs.

La signataire confirme satisfaisante aux exigences envers le cercle d'investisseurs conformément à l'art. 1 OFP³⁾.

Date, lieu

Signature(s) juridiquement valable(s)

Nom(s) en caractères d'imprimerie

1) Jour de négoce : date à laquelle la VNI déterminante pour la souscription est calculée.

2) Clôture de la souscription : date limite de réception de la déclaration de souscription par SFP AST.

3) Ordonnance sur les fondation de placements (OFP), art. 1

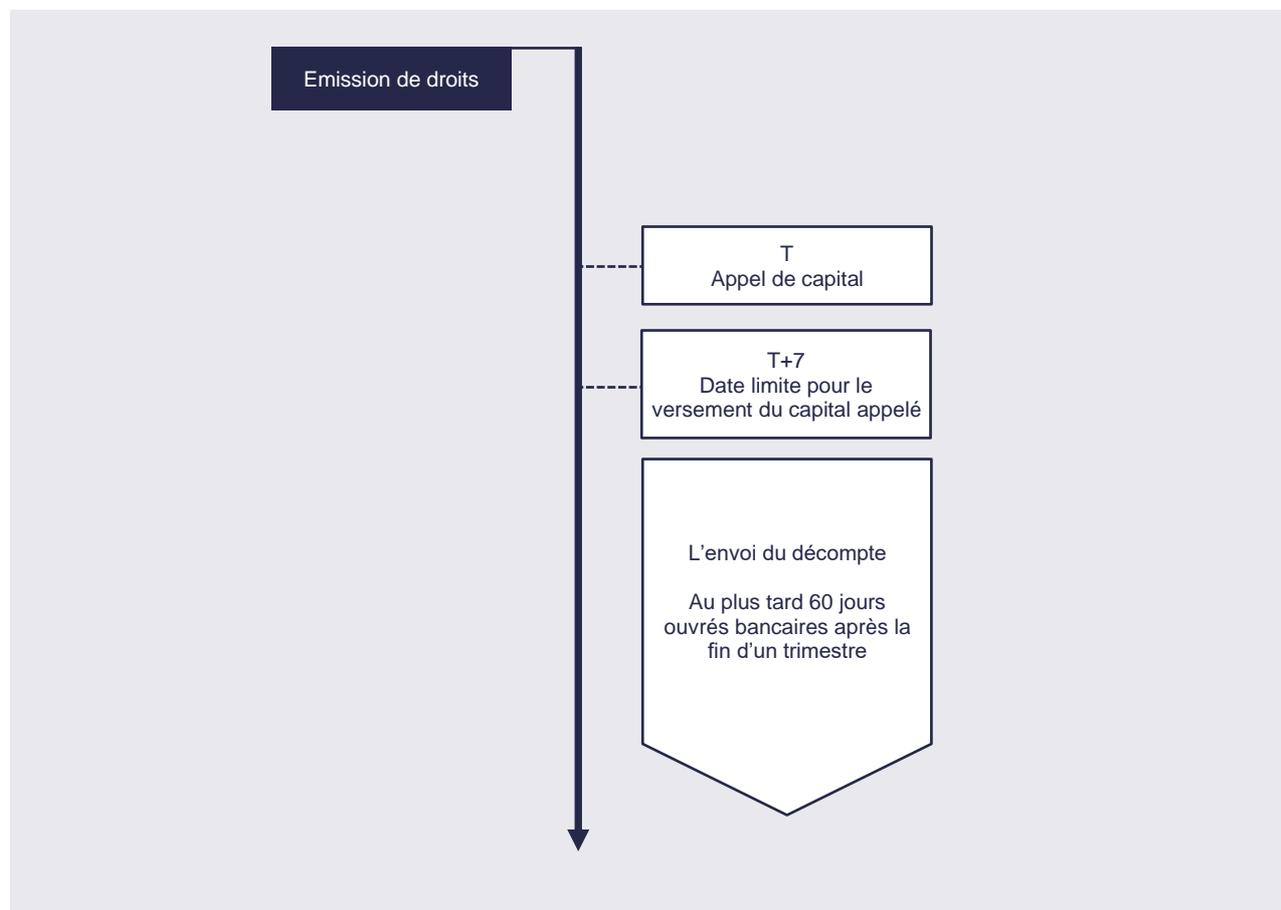
Peuvent constituer le cercle des investisseurs d'une fondation de placements :

Den Anlegerkreis einer Anlagestiftung bilden können :

a) les institutions de prévoyance et d'autres institutions exonérées d'impôt ayant leur siège en Suisse qui servent à la prévoyance professionnelle, et

b) les personnes qui administrent les placements collectifs des institutions selon la lettre a, sont soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et ne placent dans la fondation que des fonds destinés à ces institutions.

Processus détaillé



Frais de gestion

Classe(s) de parts	Commission de gestion	Frais de gestion
A	Moins que 10 mio. CHF	0.60%
B	Au moins 10 mio. CHF à 25 mio. CHF	0.40%
C	Au moins 25 mio. CHF à 50 mio. CHF	0.35%
D	Au moins 50 mio. CHF à 100 mio. CHF	0.30%
E	Plus que 100 mio. CHF	0.25%
X ¹	Accessibles avec contrat de mandat	0.00%

Valor	ISIN	Name
35641283	CH0356412830	SFP AST Global Core Property – Classe de parts A
35641285	CH0356412855	SFP AST Global Core Property – Classe de parts B
35641288	CH0356412889	SFP AST Global Core Property – Classe de parts C
37575029	CH0375750293	SFP AST Global Core Property – Classe de parts D
37575039	CH0375750392	SFP AST Global Core Property – Classe de parts E
36828982	CH0368289820	SFP AST Global Core Property – Classe de parts X

¹ La classe de parts X est exclusivement disponible pour les investisseurs ayant contracté un mandat de gestion avec la fondatrice ou avec la gérance. Le contrat de mandat doit prévoir explicitement l'investissement dans cette classe X et doit avoir été conclu avec l'approbation de la gérance.